

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal
Séance du 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 2 décembre 2014
Nombre de conseillers présents	: 14	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	publication	: 11 décembre 2014

Etaient présents : Véronique BERTHO, Cécile GUILLOTTE, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Jean Joseph LE PAN, Corinne TOULME, Stéphane CLEMENT, Anne-France NAUDIN, Hervé MICHE DE LA BAUME, Hugues BANNET, Thomas PERRARD et Pierrick THOMAS

Etait absent excusé : Yann COCHENNEC

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil municipal, qui l'approuve, de supprimer une question à l'ordre du jour, à savoir le point 05. Megalis : convention. Cette question sera examinée lors d'une prochaine séance.

01. Autorisation d'engager les crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2014

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	35 300.00 euros x 25 % = 8 825.00 euros
Chapitre 204	97 000.00 euros x 25 % = 24 250.00 euros
Chapitre 21	27 500.00 euros x 25 % = 6 875.00 euros
Chapitre 23	279 200.00 euros x 25% = 69 800.00 euros.

Le conseil municipal avalise la décision.

02. Décision Modificative au Budget Principal - N° 05.2014 -

Le conseil municipal décide de voter la décision modificative examinée par les membres de la commission communale des finances le 8 décembre 2014. Cette décision est motivée par des écritures d'ordre budgétaire suite à l'encaissement de recettes découlant de ventes de petites portions de domaine public : l'une ancienne au village de Pouldon pour l'euro symbolique et l'autre plus récente à Kerdavid pour 2 700 euros.

Par ailleurs, comme prévu au budget primitif, les subventions d'équilibre des budgets des campings et du CCAS font l'objet d'une exécution, à savoir que la somme de :

- * 30 000 euros est versée du budget principal vers le budget des campings
- * 10 000 euros est versée du budget principal vers le budget du CCAS.

03. Création d'un Budget Mouillages - Budget annexe -

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le conseil municipal autorise Madame le Maire à établir une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers à Port-Blanc/Port-Maria.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction. Si la commune obtient une réponse favorable, le conseil municipal décide de la création d'un Budget Mouillages, en budget annexe, à compter de l'exercice 2015.

04. Autorisation du conseil municipal à Madame le Maire afin de déposer le dossier de Déclaration Préalable : Réfection du toit et ravalement de la mairie,

Les travaux de réfection du toit de la mairie et son ravalement nécessitent l'attribution d'une autorisation d'urbanisme tout comme un particulier. Mais le Maire ne peut déposer un tel dossier sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal. C'est ainsi que le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable. Dans le même temps, Monsieur Yves GAUTHIER, maître d'œuvre, prépare le dossier de consultation destiné à lancer la mise en concurrence des travaux auprès des entreprises courant janvier 2015. Madame le Maire fait savoir aux élus que le Conseil Général du Morbihan pourrait participer financièrement à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable de 78 140.00 euros Hors Taxes. Le dossier est en cours d'instruction.

06. Conventions d'occupation des bâtiments communaux

Chaque association ou organisme occupant les bâtiments communaux, que ce soit la salle polyvalente, la salle du conseil municipal ou le bâtiment annexe à la Mairie doit signer une convention d'occupation des locaux communaux.

La convention passée avec l'UTL est arrivée à expiration, par conséquent, il convient d'en signer une nouvelle. Les élus prennent connaissance des termes d'une délibération prise précédemment qui prévoyait la gratuité de la mise à disposition des locaux. Le conseil municipal souhaite ne pas revenir sur la gratuité de la mise à disposition, mais demande à l'association une participation aux charges inhérentes au local occupé. Après discussion, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation et décide :

- d'une mise à disposition gratuite du local pour une durée de 3 ans
- d'une participation aux charges de 30.00 euros par mois, pour l'année 2015, versée une seule fois.
Cette participation sera réexaminée chaque année.

07. Recensement de la population 2015

Le recensement de la population de la commune se déroulera du :

15 janvier 2015 au 14 février 2015

Madame le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2015 les opérations de recensement.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.21-10°,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sachant que le recensement fait l'objet d'une enquête obligatoire, confidentielle et déclarative, (déclaration via internet possible)

Le conseil municipal décide :

- de charger Madame le maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser, sachant que le coordonnateur communal est la secrétaire de mairie,
- de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
Ils seront recrutés à temps complet du 7 janvier 2015 au 17 février 2015 inclus sur la base d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, échelon 1.
Ces deux agents vont être amenés à parcourir le territoire communal, après avoir effectué une tournée de reconnaissance des adresses d'habitation. Il est demandé de leur réserver le meilleur accueil qui soit, et de répondre favorablement à la requête.
En effet, les objectifs du recensement sont de déterminer les populations légales, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et décrire les logements. Les données du recensement sont capitales pour la fiscalité de la commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

08. Divers

* Marché de Noël de l'Ecole le samedi 13 décembre 2014 à partir de 18 heures. Il va se dérouler Place Abeille Flandre et devant les commerces afin de rejoindre la rue Vauban. Au sujet de l'école, Madame le Maire félicite les enfants et les enseignants de l'école pour leur implication dans le Défi du Grand Phare, organisé dans le cadre du Téléthon. Elle se réjouit de la première place obtenue par l'école de Locmaria pour avoir monté le plus grand nombre de marches.

*Cérémonie des Vœux de Madame le Maire le dimanche 18 janvier 2015 à 11 heures à Lannivrec

* Assemblée Générale du Comité de Jumelage Locmaria/Méaudre

Le lundi 15 décembre 2014 à 18 heures 30

*Rappel : interdiction de laisser divaguer les chiens

* Ty Park : le château gonflable et le trampoline seront installés derrière le bâtiment annexe de la mairie du 31.12.2014 au 04.01.2015

Pour terminer la réunion, un relevé des différentes dates de commissions communales est établi.
Chaque élu en recevra un exemplaire.

La séance est levée à 20 heures 15.